

L'an deux mille seize, le quatre juillet,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle polyvalente de Roumoules à 9 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	11	11
Total des voix : 15		

Etaient présents :

9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Patricia BRUN** : Moustiers Ste Marie ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon

représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

Date de convocation
20/06/2016

2 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Jean BACCI et **Eliane BARREILLE**

Délibération n°
DEL16_07_B5_01

Le mois des parcs en Région (dans le Parc du Verdon) année 2016
Modification du plan de financement

Vu la Charte du Parc,

Considérant le programme d'actions de communication du Parc naturel régional du Verdon pour l'année 2016,

Considérant l'intérêt pour le Parc du Verdon d'organiser la 14^{ème} Fête du Parc dont les objectifs sont de

- Réunir les acteurs du territoire,
- expérimenter à une échelle perceptible la participation,
- mettre en valeur les actions et les acteurs,
- inviter les citoyens à s'impliquer

Considérant le plan de financement modifié suivant :

Coût total TTC : 22 000 €
Conseil Régional : 15 000 €
Commune de Trigance : 2 000 €
PNR Verdon : 5 000 €

Où l'exposé du Président :

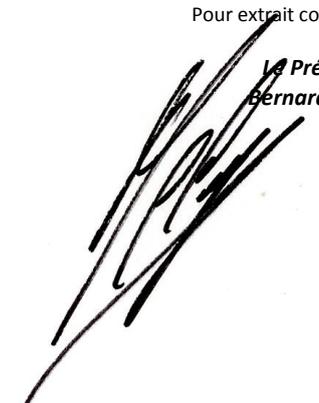
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'opération et le plan de financement modifié ainsi exposés ;
- Autorisent le Président à solliciter les partenaires du Parc pour financer cette action ;
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille seize, le quatre juillet,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle polyvalente de Roumoules à 9 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	11	11
Total des voix : 15		

Etaient présents :

9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Patricia BRUN** : Moustiers Ste Marie ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon

représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

Date de convocation
20/06/2016

2 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Jean BACCI et **Eliane BARREILLE**

Délibération n°
DEL16_07_B5_02

Conventions tripartites entre le PNR Verdon, la Société du Canal de Provence et les porteurs de projet

Vu la Code Général des Collectivités Locales,
Vu la charte du Parc naturel régional du Verdon,

Vu la convention cadre de partenariat entre le PNR Verdon et la Société du Canal de Provence (S.C.P.) dont les objectifs partagés sont de

- Gérer durablement et de manière équilibrée la ressource en eau
- Préserver la qualité des eaux du Verdon
- Accompagner le développement durable du territoire du Parc
- Faire vivre le partenariat entre le PNRV et la SCP

Vu la délibération du Bureau en date du 16 septembre 2014 validant le programme opérationnel pour la période 2014-2016 ;

Le Président expose le projet de convention tripartite entre le PNR Verdon, la S.C.P. et :

- ✓ la commune de Moustiers Sainte Marie, pour un projet de réhabilitation de station d'épuration - Coût prévisionnel des travaux : 806 314 € HT - Participation SCP : 161 263 €

Les coûts des travaux et la participation de la SCP sont donnés à titre indicatif et pourront varier en fonction du montant réel des travaux (suite aux appels d'offres lancés par les porteurs de projet) et de la confirmation des cofinancements sur chacun des projets.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent le projet de convention tripartite tel que présenté ;
- autorisent le Président à signer cette convention ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

**Le Président
Bernard CLAP**



L'an deux mille seize, le quatre juillet,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle polyvalente de Roumoules à 9 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	11	11
Total des voix : 15		

Etaient présents :

9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Patricia BRUN** : Moustiers Ste Marie ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon

représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

2 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Jean BACCI et **Eliane BARREILLE**

Date de convocation
20/06/2016

Délibération n°
DEL16_07_B5_03

Convention de gestion 2016-2021 de la Réserve naturelle régionale de St Maurin

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.332-8, R.332-42 et R.332-43,

Vu la délibération du conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur en date de 30/10/2009 portant classement de la Réserve Naturelle régionale de St Maurin,

Vu l'arrêté n° 2014-402 du Président du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur désignant la commune de La Palud sur Verdon, le conservatoire des Espaces naturels et le Parc naturel régional du Verdon comme co-gestionnaires de la Réserve naturelle régionale de St Maurin,

Le Président soumet aux membres du Bureau la convention de cogestion au titre de la période 2016-2021, définissant la durée, les modalités de gestion de la réserve naturelle régionale de St Maurin et précisant les modalités et responsabilités des co-gestionnaires.

Les actions dédiées au Parc concernent les missions de gestion de la fréquentation, la régulation et le suivi du public ainsi que les missions de police de l'environnement.

Il est proposé aux membres du Bureau d'autoriser le Président à signer cette convention.

Où l'exposé du Président,

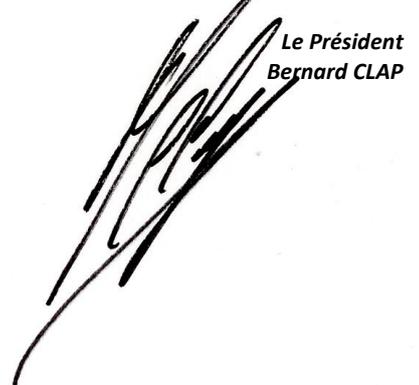
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent la convention ainsi présentée ;
- autorisent le Président à signer cette convention ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

**Le Président
Bernard CLAP**



L'an deux mille seize, le quatre juillet,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle polyvalente de Roumoules à 9 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	11	11
Total des voix : 15		

Etaient présents :

9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Patricia BRUN** : Moustiers Ste Marie ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon

représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

Date de convocation
20/06/2016

2 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Jean BACCI et **Eliane BARREILLE**

Délibération n°
DEL16_07_B5_04

Poste de technicien rivière – 2017 à 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Charte du Parc,
Vu le contrat de rivière Verdon,

Considérant les besoins humains que revêt la coordination des travaux réalisés dans le cadre du plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la rypisilve du bassin versant du Verdon, élaboré dans le cadre du SAGE Verdon

Considérant que les tâches du technicien rivière consistent en l'assistance aux maîtres d'ouvrage, définition des travaux, programmation, dossiers de financement, consultation des entreprises, coordination et suivi des travaux.

Considérant le plan de financement ci-dessous au titre de la période 2017 à 2019 :

Coût total TTC pour 3 ans : 113 400 €
Agence de l'eau (65%) : 73 710 €
PNR Verdon (39 %) : 39 690 €

Où l'exposé du Président,

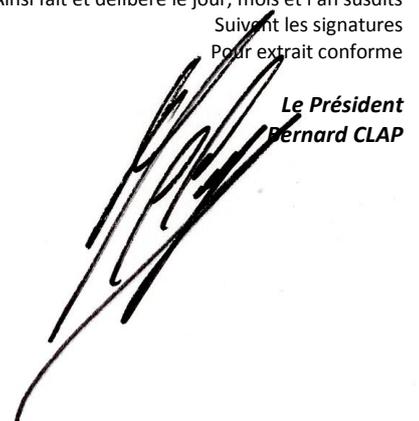
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement ;
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers tels que décrits ci-dessus ;
- autorisent le Président à signer toutes pièces utiles à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivant les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille seize, le quatre juillet,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle polyvalente de Roumoules à 9 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	11	11
Total des voix : 15		

Etaient présents :

9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Patricia BRUN** : Moustiers Ste Marie ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon

représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

Date de convocation
20/06/2016

2 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Jean BACCI et **Eliane BARREILLE**

Délibération n°
DEL16_07_B5_05

Poursuite de l'inventaire du patrimoine bâti lié à l'eau (volet 2)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Charte du Parc,

L'action d'inventaire du patrimoine bâti lié à l'eau a débuté depuis juin 2015, en partenariat avec le Service Régional de l'Inventaire de la Région Provence Alpes Côte d'Azur. Ce travail fait l'objet d'une convention triennale signée avec le Conseil régional (SRI) qui permet de définir des objectifs communs et de financer l'ingénierie nécessaire.

Face à l'ampleur de la tâche, il convient d'envisager une poursuite de l'action engagée, sur 9 mois supplémentaires pour finir l'intégration de l'inventaire déjà réalisé dans la base de données Gertrude et poursuivre sur les autres édifices identifiés (canaux, puits, citernes...) du domaine privé. Les étapes ultérieures de ce travail d'inventaire seront intégrées dans un projet plus global de valorisation et de transmission des savoir-faire autour du patrimoine bâti qui sera présenté pour un financement LEADER en 2017.

Coût total TTC : 32 500 €
 Conseil régional (Service inventaire) (50 %) : 16 250 €
 Conseil régional (Service des parcs) (30 %) : 9 750 €
 Autofinancement (20 %) : 6 500 €

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement ;
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers tels que décrits ci-dessus ;
- autorisent le Président à signer toutes pièces utiles à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Le Président
Bernard CLAP

L'an deux mille seize, le quatre juillet,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle polyvalente de Roumoules à 9 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	11	11
Total des voix : 15		

Etaient présents :

9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Patricia BRUN** : Moustiers Ste Marie ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon

représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

Date de convocation
20/06/2016

2 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Jean BACCI et **Eliane BARREILLE**

Délibération n°
DEL16_07_B5_06

**Marché de travaux d'entretien et de restauration de la végétation
des berges et du lit du bas Verdon - année 2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu le Budget du Parc,

Considérant l'appel d'offres lancé par le Parc du Verdon dans le cadre d'une procédure adaptée, sous la forme d'un accord-cadre mono attributaire traité à bon de commande, avec un montant maximum fixé à 83 000 € HT. et portant sur la réalisation de travaux d'entretien et de restauration de la végétation des berges et du lit du bas Verdon – année 2016 ;

Considérant l'offre de la SARL Travaux Environnement sise La bastide blanche – Dabisse – 04190 LES MEES ; jugée économiquement la plus avantageuse au vu des critères définis dans le règlement de la consultation ;

Considérant que ce marché de travaux est prévu pour une durée globale de 6 mois.

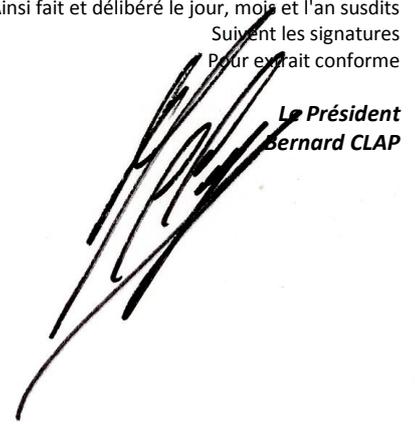
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Autorisent le Président à signer le marché de travaux à bon de commande avec la SARL Travaux environnement pour un montant maximum de 83 000 € HT, et pour une durée globale de 6 mois ;
- Autorisent le Président à signer tout avenant qui s'avèrerait nécessaire à la bonne réalisation des travaux ainsi que toutes autres pièces utiles à la poursuite de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

**Le Président
Bernard CLAP**



L'an deux mille seize, le quatre juillet,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle polyvalente de Roumoules à 9 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	11	11
Total des voix : 15		

Etaient présents :

9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Patricia BRUN** : Moustiers Ste Marie ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon

représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

Date de convocation
20/06/2016

2 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Jean BACCI et **Eliane BARREILLE**

Délibération n°
DEL16_07_B5_07

Participation aux frais de TVA du GAL confluence autour du Verdon au titre de l'année 2015

Vu la circulaire du 22 décembre 2009 relative à l'inéligibilité de la TVA au soutien LEADER

Considérant que depuis 2010 les charges d'animation et gestion du programme LEADER portées par l'association du Pays A3V ne sont plus finançables sur des montants TTC.

Etant donné le partenariat du Parc et du Pays pour la mise en place du programme LEADER, l'association Pays A3V sollicite le Parc pour le partage de la prise en charge des frais de TVA selon une clé de répartition basée sur la population INSEE de chaque territoire

Vu la délibération du Bureau en date du 22 mars 2016 relative à la prise en charge des frais de TVA au titre de l'année 2015

En complément de la délibération du Bureau du 22 mars 2016, après clôture des comptes de l'association du Pays A3V, le montant de la TVA 2015 s'élève à :

- Animation LEADER 2015 : 61,16 € (au lieu de 48,61 € déjà délibérés et réglés), **soit un reliquat de 12,55 € à payer**
- Préparation candidature 2014-2020 : 20,76 € (à partager entre les 2 structures), **soit 10,38 € à payer**

A partir de l'année 2016, le financement de l'animation du programme LEADER se fera sur des montants toutes taxes comprises, il n'y aura donc plus lieu de partager la part de TVA entre le Pays et le Parc.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- acceptent de compléter la participation du PNR Verdon aux frais de TVA du GAL confluence autour du Verdon, à raison de 12,55 € au titre de l'animation LEADER 2015 (reste à payer après clôture des comptes).
- acceptent la participation du PNR Verdon aux frais de TVA du GAL confluence autour du Verdon, à raison de 10,38 € au titre de la préparation de la candidature 2014-2020.
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Sont les signatures
pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Le Président
Bernard CLAP

L'an deux mille seize, le quatre juillet,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle polyvalente de Roumoules à 9 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	11	11
Total des voix : 15		

Etaient présents :

9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Patricia BRUN** : Moustiers Ste Marie ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon

représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

Date de convocation
20/06/2016

2 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Jean BACCI et **Eliane BARREILLE**

Délibération n°
DEL16_07_B5_08

**Contribution aux actions de Réseau régional des gestionnaires
d'espaces naturels protégés année 2016**

Depuis sa création en 1985, le Réseau Régional des gestionnaires d'Espaces Naturels protégés de Provence-Alpes-Côte d'Azur (RREN PACA) a évolué et est passé d'une phase de rencontre, de partage et de transfert d'expérience à une phase d'ouverture et de montage de projets collectifs.

Le Réseau, riche de ses 29 membres et d'une expérience humaine et technique accumulée durant ces vingt-huit années est prêt aujourd'hui à mener des projets collectifs fédérateurs et à se lancer dans de nouvelles opérations pour notamment :

- promouvoir une gestion patrimoniale des espaces naturels, via des actions grand public (route de la biodiversité régionale)
- créer des passerelles entre le monde des gestionnaires et le monde économique. (en travaillant sur le développement de mécénat).

Il est ainsi proposé aux membres du Bureau de délibérer sur la contribution du Parc du Verdon au RREN PACA, qui s'élèverait à 1000 € au titre de l'année 2016 dans le cadre d'une convention avec l'ARPE, animateur du Réseau Régional des gestionnaires d'Espaces naturels protégés, définissant les principes de collaboration entre le RREN PACA et le PNR Verdon.

Où l'exposé du Président,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016 :

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent la contribution financière du Parc du Verdon au réseau régional des gestionnaires d'espaces naturels protégés PACA, pour un montant de 1000 € au titre de l'année 2016 ;
- autorisent le Président à signer la convention de collaboration avec l'ARPE ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

**Le Président
Bernard CLAP**

L'an deux mille seize, le quatre juillet,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle polyvalente de Roumoules à 9 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	11	11
Total des voix : 15		

Etaient présents :9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :**Bernard CLAP** : Trigance ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Patricia BRUN** : Moustiers Ste Marie ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougonreprésentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

Date de convocation
20/06/2016

2 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :**Jean BACCI** et **Eliane BARREILLE**Délibération n°
DEL16_07_B5_09**PROGRAMME COMMUNICATION 2016-2017***Modification du plan de financement*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la charte du Parc naturel régional du Verdon,

Vu la délibération du Bureau en date du 12 novembre 2015 approuvant le programme de communication 2016 et son plan de financement ;

Déposée fin 2015 dans le cadre du dossier annuel dit des « actions récurrentes », cette demande n'a pu être instruite compte tenu des nouvelles priorités de financement du service des parcs de la Région.

Après échange avec le service, le Conseil régional a proposé de retravailler cette demande, d'en revoir le plan de financement et de l'enregistrer séparément du dossier récurrent. Il est donc proposé de réexaminer la délibération du Bureau du 12 novembre 2015, de réduire le coût du projet en priorisant les actions de communication dématérialisées, de le renommer « Programme de communication 2016-2017 » et de voter un nouveau plan de financement

Considérant le plan de financement modifié suivant :

Coût total TTC : **22 240 €**
Région (60%) : 13 344 €
PNRV (40%) : 8 896 €

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement modifié ;
- Autorisent le Président à solliciter les financeurs selon le plan de financement ci-dessus ;
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Survent les signatures
Pour extrait conformeActe rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication leLe Président
Bernard CLAP

L'an deux mille seize, le quatre juillet,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle polyvalente de Roumoules à 9 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	11	11
Total des voix : 15		

Etaient présents :**9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :****Bernard CLAP** : Trigance ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Patricia BRUN** : Moustiers Ste Marie ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon**représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :**

Date de convocation
20/06/2016

2 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :**Jean BACCI** et **Eliane BARREILLE**Délibération n°
DEL16_07_B5_10**Programmation annuelle 2016 annexe à la convention de partenariat
entre le PNR Verdon et la Société du Canal de Provence**

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2008-2020

Vu la loi du 5 avril 1923 relative au développement des irrigations et à l'amélioration de l'alimentation publique dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Var et de Vaucluse, au moyen des eaux du Verdon,

Vu le décret n°63-509 du 15 mai 1963 portant concession des travaux de construction du canal de Provence et d'aménagement hydraulique et agricole du bassin de la Durance,

Vu le Code Rural

Vu le Code de l'Environnement, articles L333-& à 333-3 définissant la politique des parcs naturels régionaux et l'article R333-14 qui précise que « des conventions particulières pourront être établies avec les différents partenaires concourant à l'action du Parc ou concernés par la mise en œuvre de la Charte »

Considérant les statuts modifiés de la Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la région provençale du 20 juin 2006,

Vu la convention de partenariat entre le PNR Verdon et la Société du canal de Provence, validée par le comité syndical du 3 juin 2014 pour la période 2014-2020 ;

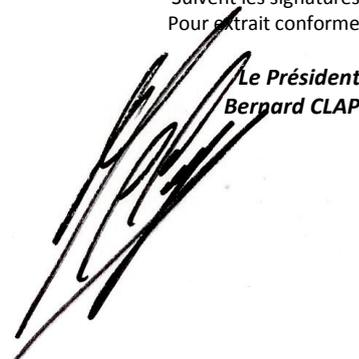
Considérant que cette convention cadre prévoit la mise à jour chaque année de la programmation annuelle et de son annexe financière,

Le Président expose aux membres du bureau le programme d'actions et annexe financière actualisés 2016

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du bureau :

- approuvent le programme d'actions et annexe financière 2016 tel que présenté et annexé à la présente délibération
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conformeActe rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le**Le Président
Bernard CLAP**

L'an deux mille seize, le quatre juillet,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle polyvalente de Roumoules à 9 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	11	11
Total des voix : 15		

Etaient présents :

9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Patricia BRUN** : Moustiers Ste Marie ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon

représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

Date de convocation
20/06/2016

2 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Jean BACCI et **Eliane BARREILLE**

Délibération n°
DEL16_07_B5_11

Convention de partenariat avec Radio Verdon 2016-2017

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon ;

Vu les conclusions du travail mené sur la définition d'une nouvelle stratégie de communication ;

Au travers d'un partenariat qui nous lie par convention depuis maintenant plus de 5 ans, Radio Verdon nous permet de toucher la population quasiment sans délai et sans intermédiaire.

Depuis 2 ans, une émission hebdomadaire « l'écho du Parc » est diffusée 2 fois par semaine sur chaque antenne. L'enquête sur les outils de communication menée auprès des habitants a fait apparaître l'importance qu'a ce média pour eux. Le montant de la convention inclue le travail du journaliste, le temps de préparation et d'enregistrement, la diffusion, la sauvegarde et la mise en ligne des émissions sur le site internet de Radio Verdon.

Il est proposé aux membres du Bureau une nouvelle convention de partenariat pour 2016-2017 pour un coût de 7500 € (2 500€ par trimestre), financé par la Région dans le cadre du programme de communication 2016-2017.

Oui l'exposé du Président,

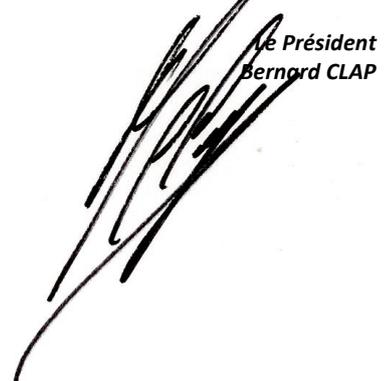
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau, sous réserve de l'obtention des financements sollicités auprès de la Région :

- approuvent la convention de partenariat avec l'association Radio Verdon pour la période 2016-2017 telle que présentée
- autorisent le Président à signer la convention de partenariat ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille seize, le quatre juillet,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle polyvalente de Roumoules à 9 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	11	11
Total des voix : 15		

Etaient présents :

9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Patricia BRUN** : Moustiers Ste Marie ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon

représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

Date de convocation
20/06/2016

2 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Jean BACCI et **Eliane BARREILLE**

Délibération n°
DEL16_07_B5_12

Frais de déplacement de Mme Arlette RUIZ

Vu la délibération du Bureau en date du 1^{er} juillet 2014 fixant le régime indemnitaire du Président et des Vice-Présidents du syndicat mixte de gestion du PNR Verdon.

Dans la mesure où Mme Arlette RUIZ (déléguée de la commune de St Julien le Montagnier, membre du Bureau) Présidente de la commission patrimoine naturel, n'occupe pas une fonction de vice-Président, elle ne peut bénéficier d'une indemnité de fonction telle qu'attribuée aux autres vice-présidents.

Par souci d'équité et compte tenu des nombreux déplacements liés à cette fonction de Président de commission, le Président propose aux membres du Bureau de rembourser à Mme Arlette Ruiz, ses frais de déplacement dans le cadre de son mandat de Président de commission pour les réunions suivantes :

- Réunions de Président et vice-Présidents du PNR Verdon
- Réunions des commissions patrimoine naturel
- Réunions de représentation de la structure Parc

Le remboursement s'établira sur la base du barème kilométrique applicable à la fonction publique territoriale et à partir de sa résidence familiale (St Julien le Montagnier).

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent le remboursement des frais de déplacement à Mme Arlette RUIZ, Présidente de la commission patrimoines naturels, dans les conditions ci-dessus exposées ;
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille seize, le quatre juillet,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle polyvalente de Roumoules à 9 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	11	11
Total des voix : 15		

Etaient présents :

9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Patricia BRUN** : Moustiers Ste Marie ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon

représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

2 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Jean BACCI et **Eliane BARREILLE**

Date de convocation
20/06/2016

Délibération n°
DEL16_07_B5_13

Poste de chargé de projet organisation GEMAPI

La réflexion sur l'organisation à mettre en place sur le bassin du Verdon pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI a été déconnectée de la démarche d'extension du périmètre, au vu de l'ampleur du travail à réaliser. Le chargé de projet aura pour mission d'animer la concertation avec les intercommunalités et de récolter tous les éléments nécessaires pour le choix d'une organisation, la solution à privilégier devant permettre de conserver l'approche à l'échelle globale du bassin versant. Le transfert ou la délégation de la compétence au syndicat mixte élargi à l'échelle du bassin est l'une des solutions envisageables.

Dans l'attente, le chargé de projet pourra également accompagner les actions en lien avec la gestion du risque sur le bassin.

Le poste est finançable par l'Agence de l'Eau dans le cadre du contrat de rivière 2016-2022, les intercommunalités ont été sollicitées pour apporter l'autofinancement résiduel.

L'Agence finance uniquement la partie animation pour le choix de l'organisation, elle ne financera plus le poste une fois la compétence GEMAPI prise par une ou des collectivités. Dans le cadre du contrat elle est prête à financer sur trois ans, il est donc proposé de déposer le dossier sur cette durée, sachant que dès qu'une organisation sera choisie et mise en place (prise de compétence par les intercommunalités, délégation ou transfert au syndicat mixte...), le poste ne sera plus finançable. Si cela intervient avant le délai de trois ans, la subvention restante ne sera pas sollicitée auprès de l'Agence.

La création du poste sera proposée lors du prochain comité syndical.

Le plan de financement est le suivant pour 3 ans :

Coût total TTC : 140 000 €

Agence de l'eau (65 %) : 91 000 €

Autofinancement (35 %)

partagé avec les intercommunalités : 49 000 €

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers ;
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
après les signatures
pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Le Président
Bernard CLAP

L'an deux mille seize, le quatre juillet,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle polyvalente de Roumoules à 9 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	11	11
Total des voix : 15		

Etaient présents :

9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trignance ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Patricia BRUN** : Moustiers Ste Marie ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon

représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

Date de convocation
20/06/2016

2 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Jean BACCI et **Eliane BARREILLE**

Délibération n°
DEL16_07_B5_14

Adhésion à l'association du réseau des parcs de la Région PACA
Annule et remplace la délibération du 3 septembre 2015

Le Président présente aux membres du Bureau le projet d'association « Réseau des Parcs naturels régionaux de Provence Alpes Côte d'azur » et de ses statuts qui font état de l'objet suivant :

L'Association a pour objectif de développer, valoriser et mieux faire connaître l'action des Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Elle a pour ambition d'être un interlocuteur reconnu dans la définition et la mise en œuvre des politiques publiques de développement des territoires ruraux, de développement durable et de préservation des espaces naturels en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Elle a capacité à représenter les intérêts collectifs des Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur auprès des grands acteurs régionaux, voire nationaux et européens en lien avec la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux. Son action se structure essentiellement autour des orientations suivantes :

- la construction d'une identité commune,
- la conception et la mise en œuvre de projets communs,
- la mutualisation de moyens humains, techniques ou matériels, de savoir-faire et d'expertise,
- la diffusion et le transfert d'expérimentations ou d'innovations,
- la contribution à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques régionales,
- la promotion du partage d'expériences avec d'autres territoires, en région et hors région.

Le syndicat mixte de gestion du Parc du Verdon sera représenté au sein de cette structure par 3 membres issus de son Bureau, l'un d'entre eux étant de droit le Président du Syndicat Mixte.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle dont le montant est fixé à 1 000 €, montant révisable par décision de l'assemblée générale.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- sollicitent l'adhésion du Parc du Verdon à l'Association « Réseau des Parcs naturels régionaux de Provence Alpes Côte d'Azur »,
- désignent M. Jean-Pierre BAUX et Mme Delphine BAGARRY, en qualité de représentants du syndicat mixte au sein de cette association, aux côtés de M. Bernard CLAP, Président, représentant de droit, et désigné pour intégrer le conseil d'administration de l'association ;
- autorisent M. Bernard CLAP, Président, et M. Jean-Pierre BAUX et Mme Delphine BAGARRY à représenter le syndicat mixte de gestion du Parc au sein de cette association,
- décident d'acquiescer à compter de 2016 la cotisation annuelle correspondant à cette adhésion, pour un montant de 1 250€.
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Le Président
Bernard CLAP

L'an deux mille seize, le quatre juillet,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle polyvalente de Roumoules à 9 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	11	11
Total des voix : 15		

Etaient présents :

9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Patricia BRUN** : Moustiers Ste Marie ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon

représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

Date de convocation
20/06/2016

2 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Jean BACCI et **Eliane BARREILLE**

Délibération n°
DEL16_07_B5_15

Convention avec la Chambre d'agriculture 04, l'Agence de l'eau et la DDT 04 relative à la mise à disposition d'information sur les plans d'épandage de boues de STEP sur le Plateau de Valensole

Suite à la démarche menée avec le Conseil de développement du Parc, plusieurs actions avaient été validées dont l'amélioration de l'accès à l'information pour les riverains des épandages de boues.

Dans ce cadre, il est proposé une convention qui organise les modalités de mise à disposition des données et de leur diffusion sur le site web du Parc et notamment les conditions de mise à disposition et d'utilisation, auprès des services du PNRV, de fichiers de données issues de la base de données MESE04 (*Mission d'Expertise et de Suivi des Epandages des Alpes de Haut-Provence* assurée par la Chambre d'Agriculture 04 dans le cadre d'une convention quadri partite avec l'Agence de l'Eau, la Préfecture et le Conseil départemental 04)

Où l'exposé du Président,

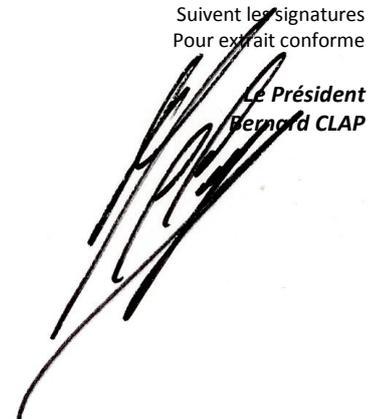
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent la convention de mise à disposition de données informatiques telle que présentée
- autorisent le Président à signer cette convention ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Le Président
Bernard CLAP



DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
04/07/2016**L'an deux mille seize, le quatre juillet,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle polyvalente de Roumoules à 9 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	11	11
Total des voix : 15		

Etaient présents :**9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :****Bernard CLAP** : Trigance ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Patricia BRUN** : Moustiers Ste Marie ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon**représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :**

Date de convocation
20/06/2016

2 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :**Jean BACCI** et **Eliane BARREILLE**Délibération n°
DEL16_07_B5_16**Volet infrastructures agro-écologiques du projet REGAIN**
Modification du plan de financement

L'objectif de la démarche REGAIN est **d'accompagner les agriculteurs du plateau de Valensole dans le développement de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement et ceci dans le cadre d'une agriculture performante, viable et durable**. En effet, les changements devront permettre le maintien de l'activité et des filières agricoles en place, tout en diminuant les impacts négatifs sur la qualité de l'eau ainsi que sur la fertilité et la qualité des sols. Ces changements devront également maintenir la mosaïque de paysages du plateau et protéger la biodiversité associée.

Les objectifs opérationnels de REGAIN sont les suivants :

- Maintenir l'activité agricole du plateau dans sa diversité.
- Maintenir et développer des filières agricoles structurantes au niveau régional.
- Placer la qualité de l'eau, la fertilité des sols et la qualité des paysages comme des composantes indispensables et incontournables de l'évolution des systèmes de culture.
- Expliciter et valoriser les liens et interdépendances entre agriculture, paysage et biodiversité
- Mieux appréhender la poursuite de l'aménagement hydraulique du plateau à l'aune de ces enjeux et dans une perspective de développement durable du plateau.

Les infrastructures agro-écologiques sont également des éléments paysagers pouvant contribuer à prévenir les pollutions des eaux de surface, par leur rôle de lutte contre l'érosion hydrique des sols. Ce sont également des éléments paysagers source de biodiversité. Sur le plateau de Valensole, une étude réalisée en 2015 a mis en évidence le rôle positif des haies sur la diversité et l'abondance des oiseaux communs nicheurs du plateau de Valensole. L'inventaire de la Pie-grièche méridionale et de la Chevêche d'Athéna, espèces patrimoniales, a montré respectivement l'importance des haies et des arbres isolés à cavité pour leur conservation.

Dans le cadre de la démarche REGAIN, le Parc naturel régional du Verdon est pilote sur le volet des infrastructures agro-écologiques et de leurs services écosystémiques.

Suite aux travaux initiés en 2015, il est prévu d'accompagner des agriculteurs volontaires pour tester la replantation localisée de haies et d'arbres isolés ; et de poursuivre l'étude des services éco systémiques que peuvent remplir ces éléments topographiques paysagers. La poursuite de l'analyse des services éco-systémiques portera sur les services de pollinisation.

La modification du plan de financement proposée, intègre la participation des agriculteurs pour acter leur engagement dans l'opération. Avec leur accord, une règle de calcul a été définie pour tenir compte du linéaire de haies et des essences qui seront installées chez chacun.

Le coût total des achats de plants représentant 12820,60 € et la Fondation de l'Occitane ayant souhaité soutenir ce projet à hauteur de 11500 €, il est proposé que la participation des agriculteurs couvre la différence, selon la répartition suivante :

... / ...

Agriculteurs	Prix total	Coût Parc	Coût à la charge des agriculteurs
Atger	1218,21	1092,73	125,48
Barboni	312,32	280,15	32,17
Bonneau	792,33	710,72	81,61
Chabot	3301,45	2961,38	340,07
Coince	1255,34	1126,04	129,31
De Salve	976	875,47	100,53
Gauthier	502,75	450,96	51,79
Lepage	2405,74	2157,93	247,81
Piatti	344,44	308,96	35,48
Richaud	1063,15	953,64	109,51
Sauvaire	648,87	582,04	66,84
TOTAL	12820,6	11500,00	1320,60

Considérant le plan de financement suivant sur 3 ans :

Coût total TTC : 51 908 €

Conseil régional (70,1%)36 392 €

Autofinancement (29,9 %) :

Fondation l'Occitane11 500 €

Agriculteurs1 320,60 €

Parc du Verdon 2 695,40€

Où l'exposé du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement modifié ;
- Autorisent le Président à solliciter les financeurs selon le plan de financement ci-dessus ;
- Autorisent le Président à émettre les titres de recettes à l'encontre des agriculteurs ci-dessus cités et pour les montants indiqués ;
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Le Président
Bernard GLAP

